

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 14 octobre 2011/chp

Préavis municipal No 17/2011 concernant l'extension du réseau d'égouts EU + EC au chemin de la Paix (2^e étape) et au chemin du Sau

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 octobre 2009, le Conseil communal de Cossonay approuvait le préavis municipal No 09/2009 concernant l'extension du réseau d'égouts EU + EC au chemin de la Paix. Étroitement liés à la construction du bâtiment PAM 4, ces travaux se sont terminés à la fin de l'été 2010. Devisés à Fr. 269'000.-, ils se sont soldés à Fr. 259'047.25.

La Municipalité est satisfaite de constater que les propriétaires des 8 villas concernées ont déjà réalisé les travaux qui étaient à leur charge sur leur parcelle respective, alors qu'ils disposaient d'un délai de 2 ans à partir de la fin des travaux communaux ; nous pouvons les en remercier. Ainsi, l'ensemble de ces bâtiments sont aujourd'hui raccordés à ces nouvelles canalisations communales.

Il est temps aujourd'hui de réaliser la 2^e étape, qui doit permettre de raccorder les dernières villas et bâtiments qui, dans le secteur des chemins du Sau et de la Paix, ne disposent pas encore du système séparatif.

D'autre part, la Municipalité vous propose de profiter de la fouille et du forage dirigé qui seront réalisés pour la pose des collecteurs EU + EC, pour remplacer une conduite d'eau en éternit par une conduite en polyéthylène, ceci en bordure nord de la parcelle 474 et sur le côté ouest de l'extrémité sud du chemin du Sau, jusqu'à la borne hydrante située proche du carrefour chemin du Sau – chemin de la Jonchère.

Enfin, la Municipalité a pour objectif de procéder à la réfection de la chaussée du chemin du Sau sur le tronçon concerné par les travaux, soit dès la limite des parcelles 474 et 948 jusqu'au carrefour avec le chemin de la Jonchère.

La Municipalité a confié l'étude de ce projet au bureau d'ingénieurs civils Gérard Chevalier SA de Morges.

L'examen du plan ci-joint vous permettra de comprendre la nature et l'importance des travaux. Contrairement à la première étape, les 9 villas concernées possèdent déjà des canalisations EU + EC en système séparatif jusqu'à l'actuel collecteur unitaire communal. Seule la chapelle catholique (chemin du Passoir) devra financer des canalisations en système séparatif jusqu'aux nouveaux collecteurs communaux.

Le coût des travaux se monte à Fr. 523'000.- ; il se compose des postes suivants :

• Collecteurs EU + EC	Fr.	351'000.-	TTC
• Eau potable	Fr.	121'000.-	TTC
• Réfection chaussée	Fr.	51'000.-	TTC
Total	Fr.	523'000.-	TTC

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au lundi 7 novembre 2011 à 18.30 h., au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 17/2011 concernant l'extension du réseau d'égouts EU + EC au chemin de la Paix (2^e étape) et au chemin du Sau ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Réaliser la mise en séparatif du réseau d'égouts EU + EC aux chemin de la Paix (2^e étape) et au chemin du Sau ;
- Profiter de l'opportunité de ces travaux pour moderniser le réseau d'eau potable et procéder à la réfection d'un tronçon du chemin du Sau ;
- Financer les travaux devisés à Fr. 523'000.-, subside pour la pose d'une conduite d'eau potable non déduit, par un emprunt auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan ;

- Amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :
 - o Par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte 9280.3, pour ce qui concerne les coûts liés au réseau d'égouts ;
 - o Par un prélèvement sur la réserve du réseau d'eau potable, compte 9280.6, pour ce qui concerne les coûts liés à la pose d'une conduite d'eau potable ;
 - o Sur une période de 30 ans pour le solde, soit pour la part concernant la réfection de la chaussée du chemin du Sau.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 plan de situation

Délégués municipal : M. Claude Moinat, Municipal